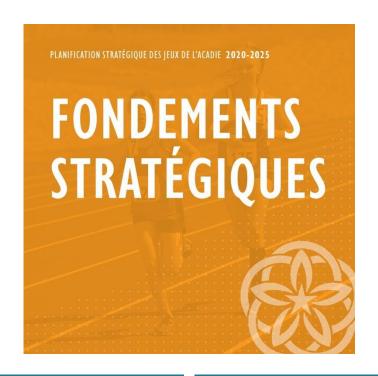
Document technique

Finale 2026 *Général*





VISION

CE QUE NOUS VOULONS DEVENIR:

Leaders dans le développement sportif et culturel de la jeunesse, de la langue française et de la culture acadienne

MISSION

NOTRE RAISON D'ÊTRE:

Développer le mouvement des Jeux de l'Acadie afin de contribuer à l'épanouissement de la jeunesse francophone des provinces atlantiques par l'entremise de compétitions et d'activités sportives et culturelles



BUTS

- Valoriser fierté acadienne et francophone
- > Promouvoir l'activité physique et événements culturels
- Initier jeunesse à différentes disciplines sportives et culturelles via compétitions, cliniques et ateliers de formation

BUTS

- Organiser événements sportifs et culturels d'envergure, conférences, colloques et atelier afin de sensibiliser public
- Favoriser développement de leaders
- Optimiser chances des jeunes à pousuivre leur développement vers réseaux de compétitions et performances plus élevés

BUTS

- Agir comme élément déclencheur afin de léguer héritage sportif et culturel aux communautés engagées dans les Jeux
- Organiser toute activité connexe pour atteindre les fins ci-dessus

VALEURS CE QUI NOUS DÉFINIT ET NOUS MOTIVE: FIERTÉ FRANCOPHONE LEADERSHIP COLLABORATION



Ce document a été révisé par les Comités de développement sportif et artistique, entériné par le Conseil d'administration de la Société des Jeux de l'Acadie le **8 septembre 2025** et mis à disposition.

INTRODUCTION

Dans le but d'aider les Comités organisateurs des prochaines Finales, les entraîneurs, les officiels et arbitres, les gérants ainsi que les membres des délégations, la Société des Jeux de l'Acadie Inc. a produit ce **DOCUMENT TECHNIQUE**. Il se veut l'explication des différentes réglementations qui sont en vigueur durant la Finale des Jeux de l'Acadie **2026** à **Edmundston**, **Nouveau-Brunswick**.

Les règlements contenus dans ce DOCUMENT TECHNIQUE priment sur les mêmes règlements des associations canadiennes.

Dans la première partie, vous trouverez des informations générales qui sont la base des règlements. La deuxième partie traite essentiellement des disciplines du volet compétitif inscrites dans le cadre de la Finale des Jeux de l'Acadie.

Veuillez noter que tous les changements apportés au DOCUMENT TECHNIQUE **2026** en vigueur pour cette Finale sont à la fois en gras, soulignés et en italique.

N.B. L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.



PROGRAMMATION SPORTIVE

La programmation sportive est composée de disciplines sportives qui ont pour but de faire compétitionner les athlètes de chaque région entre eux.

Disciplines individuelles:

- Cathlétisme mixte (12-13 ans et 14-15 ans);
- Para-athlétisme mixte (17 ans et moins);
- Badminton mixte (16 ans et moins);
- Vélo de montagne mixte (14 ans et moins);

Disciplines collectives:

- Mini handball mixte (12 ans et moins);
- Soccer féminin et masculin (14 ans et moins);
- Ultimate frisbee mixte (16 ans et moins);
- O Volleyball féminin et masculin (14 ans et moins);

VOLET VIE ACTIVE

La catégorie d'âge est de 12 à 16 ans. Le choix du sport est effectué par le Comité organisateur de la Finale des Jeux de l'Acadie (COFJA) qui devra alors le présenter pour approbation au Conseil d'administration de La Société des Jeux de l'Acadie pour octobre 2024. Le COFJA devra choisir parmi une liste de sports tel le squash, le bench fit, le canoé-kayak, etc. Le nombre d'athlètes peut changer selon la discipline choisie.

Un athlète doit avoir participé aux Jeux régionaux. Un athlète peut participer au volet vie Active et participer à l'athlétisme.



PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La programmation artistique et culturelle est composée de disciplines qui ont pour but d'initier la jeunesse francophone à la pratique de différentes disciplines artistiques et culturelles pour développer sa construction identitaire et son sentiment d'appartenance à la culture acadienne.

Ces disciplines sont :

- L'improvisation (14 ans et moins);
- ♣ La Voix des Groupes (16 ans et moins);

VOLET CULTUREL

Le Comité organisateur de la Finale des Jeux de l'Acadie (COFJA) choisi parmi les choix suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, danse, littérature, musique, photographie, théâtre, ou tout autre choix du COFJA approuvé par la SJA pour octobre 2024. La catégorie d'âge est 12 à 16 ans. Cette discipline au choix du COFJA est non compétitive. Le nombre d'artistes peut changer selon la discipline choisie.

Un artiste peut participer au volet culturel et participer à l'athlétisme.

Pour le volet culturel, ce n'est pas nécessaire qu'ils soient inscrits au 10 mai, mais l'inscription doit être dans le système 6 jours ouvrables suite à la Finale des Jeux régionaux.



PROGRAMMATION EN DEUX BLOCS

Pour la 45^e Finale, les athlètes et artistes participeront à la Finale des Jeux de l'Acadie en deux blocs. Voici les disciplines par bloc :



INFORMATIONS GÉNÉRALES

DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE

La Société des Jeux de l'Acadie Inc. regroupe les neuf (9) régions suivantes :



ADMISSIBILITÉ

Athlètes et artistes

Les athlètes et artistes et les substituts admissibles sont ceux qui ont participé et respecté les politiques aux Jeux régionaux de l'année de la Finale des Jeux de l'Acadie dans la discipline concernée à l'exception de l'athlétisme (voir Athlétisme section Règlements spécifiques article 4.2)

Un athlète-artiste est considéré comme ayant participé aux Jeux régionaux par sa présence à la compétition.

Un athlète-artiste qui déménage après s'être classé lors des Jeux régionaux - volet d'automne aura la possibilité de représenter l'école qu'il fréquentait.

L'athlète-artiste qui reçoit son éducation à la maison peut participer pourvu qu'il s'affilie à l'école de sa communauté ou de sa municipalité, qu'un des deux parents soit francophone et que la majeure partie de son éducation soit en français.

Suite à des comportements jugés inacceptables, un athlète-artiste peut se voir refuser sa participation à la Finale des Jeux de l'Acadie par la direction de son école ou de son Comité régional/provincial.

Entraîneurs

Tous les entraîneurs doivent détenir leur formation partie A du module multisports (Compétition – introduction comprenant Planification d'une séance d'entraînement, nutrition et prise de décision éthique) du programme national de certification des entraîneurs (PNCE) à leur deuxième participation à la Finale des Jeux de l'Acadie. La compilation de cette certification a débuté à la Finale 2005. En ce qui a trait à la programmation artistique et culturelle, il est fortement recommandé d'avoir des personnes avec une expérience adéquate dans les disciplines concernées.

Critères linguistiques

Pour le Nouveau-Brunswick : les athlètes-artistes qui fréquentent les écoles francophones lors des Jeux régionaux (volets d'automne et printemps);

Pour l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador : les athlètes-artiste qui sont inscrits à une école de la Commission scolaire de la langue française ou qui peuvent s'exprimer en français et dont un des parents ou grands-parents est francophone;

Pour la Nouvelle-Écosse : Les athlètes-artistes inscrits dans un programme du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP). Dans les régions où il n'y a pas encore d'école du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP),



l'athlète-artiste doit avoir des parent(s) acadien(s)/francophone(s) et être inscrit dans un programme d'immersion en français.

Substituts

Il n'y a pas de substitut dans les disciplines collectives.

Dans les disciplines individuelles, à l'exception de l'athlétisme, chaque équipe pourra aller chercher son ou ses substituts dans les athlètes-artistes étant inscrits dans le système informatisé et ayant participé aux Jeux régionaux – volet d'automne ou aux Jeux régionaux dans la discipline en question.

Pour les substitutions en athlétisme, veuillez-vous référer à la rubrique « Athlétisme mixte », aux sections « Standards » et « Règlements Spécifiques ».

ÂGES D'ADMISSIBILITÉ

Voir aussi le Tableau des âges pour la 45^e Finale.

Athlétisme mixte (12-13 ans et 14-15 ans)

Les athlètes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador :

- Qui atteignent 12 ans au 31 décembre 2026 sont admissibles dans la catégorie 12-13 ans. Cependant, les athlètes ne doivent pas atteindre 14 ans au 31 décembre 2026 ;
- Qui atteignent 14 ans au 31 décembre 2026 sont admissibles dans la catégorie 14-15 ans. Cependant, les athlètes ne doivent pas atteindre 16 ans au 31 décembre 2026;

Para-athlétisme mixte (17 ans et moins)

Les athlètes-artistes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui atteignent 11 ans au 31 décembre 2026 sont admissibles dans la catégorie 17 ans et moins. Cependant, les athlètes ne doivent pas atteindre 18 ans au 31 décembre 2026. Tous les athlètes nés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2015 sont admissibles.



Mini handball mixte (12 ans et moins)

Les athlètes-artistes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui atteignent 10 ans au 31 décembre 2026 sont admissibles dans la catégorie 12 ans et moins. Cependant, les athlètes-artistes ne doivent pas atteindre 13 ans au 31 décembre 2026 sauf Terre-Neuve-et-Labrador où les athlètes-artistes ne doivent pas atteindre 13 ans avant le 1^{er} octobre 2026. Tous les athlètes-artistes nés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2016 sont admissibles.

Improvisation, Soccer féminin et masculin, vélo de montagne et volleyball féminin et masculin (14 ans et moins)

Les athlètes-artistes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui atteignent 11 ans au 31 décembre 2026 sont admissibles dans la catégorie 14 ans et moins. Cependant, les athlètes-artistes ne doivent pas atteindre 15 ans au 31 décembre 2026 sauf Terre-Neuve-et-Labrador où les athlètes-artistes ne doivent pas atteindre 15 ans avant le 1^{er} octobre 2026. Tous les athlètes-artistes nés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2015 sont admissibles.

Badminton mixte, la Voix des groupes et Ultimate frisbee mixte (16 ans et mois)

Les athlètes-artistes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui atteignent 11 ans au 31 décembre 2026 sont admissibles dans la catégorie 16 ans et moins. Cependant, les athlètes-artistes ne doivent pas atteindre 17 ans au 31 décembre 2026 sauf Terre-Neuve-et-Labrador où les athlètes-artistes ne doivent pas atteindre 17 ans avant le 1^{er} octobre 2026. Tous les athlètes-artistes nés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2015 sont admissibles.



REGROUPEMENT ET AFFILIATION

L'athlète-artiste peut participer à une seule discipline à la Finale des Jeux de l'Acadie en plus de l'athlétisme.

REGROUPEMENT

Les écoles qui accueillent les 5°, 6°, 7° et 8° années peuvent se regrouper avant les Jeux régionaux pour former une ou plusieurs équipes. Ce regroupement ne doit pas dépasser le nombre de deux cent cinquante (250) élèves (pour discipline mixte) et cent cinquante (150) pour discipline unisexe selon le nombre minimum d'athlètes-artistes et selon la catégorie d'âge et de sexe des élèves inscrits au 30 septembre 2025. Ce regroupement doit être soumis par écrit à La Société des Jeux de l'Acadie Inc. avant le 1 octobre 2025 et le 30 avril 2026.

Étape du regroupement pour les disciplines à l'exception de La Voix des groupes :

- ♣ Le but premier pour une école est de créer sa propre équipe. Chaque école doit organiser un minimum de 2 tentatives (rencontres) pour constituer leur équipe. Les tentatives (rencontres) doivent être ouvertes à tous les jeunes de la catégorie d'âge. Exemple : 14 ans et moins : 11, 12, 13 et 14 ans.
- Si le nombre d'athlète-artiste est suffisant à la création d'une équipe suite à au moins deux (2) pratiques, c'est à la discrétion de l'entraîneur à déterminer si un athlète-artiste de 11 et 12 ans (10 ans au mini handball) a les habiletés requises pour réussir au même niveau que le reste de l'équipe. Suite à la décision de retrancher un athlète-artiste de 11 ou 12 ans qui n'a pas les habiletés requises, l'équipe n'atteignant plus le minimum requis pourra ensuite procéder au regroupement avec l'approbation du comité régional ou provincial. Les élèves de 13 et 14 ans ne peuvent pas être retranchés dans le but de faire un regroupement.
- Les regroupements sont interdits au niveau des écoles secondaires sauf pour l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

N.B. Si une des écoles ne peut se former une équipe dans son école, celle-ci pourra se regrouper avec une autre école.

Pour la Voix des groupes, les artistes (individuels) peuvent provenir d'écoles différentes d'une même région.

Si une équipe ne répond pas aux critères 1 et 2 et qu'elle désire se regrouper à une autre école, le nombre total des jeunes admissibles ne devra pas dépasser 250. Le calcul s'effectue avec deux (2) catégories d'âges, donc :

- **1**5 ans et moins : 9e et 8^e (15 et 14 ans)
- 4 ans et moins : 8e et 7e années (14 et 13 ans)
- 13 ans et moins : 7e et 6e années (13 et 12 ans)
- 2 12 ans et moins : 6e et 5e années (12 et 11 ans)

Les écoles de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador qui offrent des cours d'immersion en français peuvent se regrouper pour former une ou plusieurs équipes. Ce regroupement peut dépasser deux



cent cinquante (250) élèves de la 4°, 5°, 6°, 7° et 8° année inscrite au 30 septembre de l'année précédant la Finale des Jeux de l'Acadie. Ce règlement n'est permis que si le nombre d'élèves admissibles ne dépasse pas deux cents cinquante (250). Pour être admissibles, les jeunes doivent être inscrits à une école de la Commission scolaire de la langue française, ou être capables de parler et de s'exprimer en plus d'avoir un parent ou un grand-parent francophone.

Exemple : École A : 150 élèves : 4 admissibles École B : 300 élèves : 25 admissibles

École C : 100 élèves : 50 admissibles

TOTAL : 550 élèves : 79 admissibles

AFFILIATION

En ce qui a trait aux écoles de la 6° année et moins, celles-ci peuvent s'affilier avant les Jeux régionaux avec les élèves de la 7° et 8° année de l'école où ils seront inscrits en septembre de l'année suivante et vice-versa (7° année avec 6° année) avec les écoles fréquentées antérieurement. Ceci n'est pas considéré comme un regroupement, mais plutôt comme une affiliation qui doit être soumise par écrit à La Société des Jeux de l'Acadie Inc. avant le 1 octobre 2025 et le 30 avril.

• Les affiliations sont interdites au niveau des écoles secondaires pour l'ultimate frisbee sauf pour l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

Toutes procédures pour les regroupements et affiliations doivent être approuvées par le Comité régional ou provincial.

DÉLÉGATION

L'équipe d'encadrement est composée des entraîneurs, des gérants, d'un chef de mission et de trois (3) adjoints (soit deux (2) femmes et deux (2) hommes) et d'un maximum de sept (7) personnes accompagnatrices. La délégation comprend les athlètes-artistes et l'équipe d'encadrement.

Le Chef de mission est la personne responsable et le porte-parole de sa délégation pendant toute la durée de la Finale des Jeux de l'Acadie.

INSCRIPTION - Dates clés

- Inscriptions informatiques : athlètes-artistes et entraîneurs avant le 10 octobre et avant le 10 mai
- Déclaration des gagnants pour la Finale sur le système informatique : 6 jours ouvrables suivant le dernier dimanche des Jeux Régionaux automne et printemps
- Jeux Régionaux automne 2025 : 10 octobre au 2 novembre



- Jeux Régionaux printemps 2026 : 10 mai au 7 juin
- Inscriptions informatiques : personnel encadrement : dernier délai 7 jours avant la Finale

Pour les délégations, les athlètes et artistes et les équipes dûment formées doivent être entrés dans l'application informatique de la Société des Jeux de l'Acadie avant la tenue des jeux Régionaux et déclarer les gagnants pour la finale_au plus tard six (6) jours ouvrables après la tenue de leurs Jeux régionaux.

À l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, les formulaires d'inscription des athlètes et artistes et des équipes dûment complétés de chaque région doivent être enregistrés informatiquement en bonne et due forme à la Société des Jeux de l'Acadie Inc. six (6) jours ouvrables après la tenue des Jeux régionaux et des Jeux régionaux - volet d'automne.

Politiques concernant les substitutions dans les disciplines individuelles

À l'accréditation, lors de la Finale des Jeux de l'Acadie, un athlète ou artiste régulier peut être remplacé par un substitut dont le nom apparaît sur la base de données comme substitut. Un substitut dont le nom n'apparaît pas sur ce dernier doit suivre la politique « Substitut » concernant les modalités d'inscription cidessus.

Il y a toutefois quelques particularités concernant les substitutions en athlétisme mixte (voir Document technique Athlétisme).

INADMISSIBILITÉ, SANCTION ET IRRÉGULARITÉ

- Tous les membres de la délégation dûment accrédités à la Finale des Jeux de l'Acadie et découverts inadmissibles se voient retirer leur droit de compétition, même au niveau hors-concours. La Société des Jeux de l'Acadie Inc. entend par inadmissibles tous les participants qui n'ont pas respecté les politiques des Jeux régionaux, tous les membres de la délégation qui ont fourni une mauvaise information sur les formulaires d'inscription ou tous les participants et entraîneurs qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité de ce DOCUMENT TECHNIQUE (voir rubrique Admissibilité).
- Si l'athlète-artiste est découvert inadmissible pendant la ronde préliminaire aux Jeux régionaux ou à la Finale des Jeux de l'Acadie, son équipe est disqualifiée et les points accumulés lors de la ou des rencontres disputées contre cette équipe sont annulés, et le rang des autres équipes est ajusté en conséquence. L'équipe disqualifiée se voit retirer son droit de compétition, même au niveau hors-concours.
- Si l'athlète-artiste est découvert inadmissible pendant la ronde des finales aux Jeux régionaux ou à la Finale des Jeux de l'Acadie, son équipe est disqualifiée et aucun point au classement ne lui est accordé ni aucune médaille ne lui est remise. Le rang des autres équipes n'est pas ajusté. L'équipe disqualifiée se voit retirer son droit de compétition, même au niveau hors-concours.



- Si l'athlète-artiste d'une équipe est découvert inadmissible après les Jeux régionaux et avant le dépôt des inscriptions au bureau de La Société des Jeux de l'Acadie Inc., l'équipe est disqualifiée et aucun point au classement ne lui est accordé. Le rang des autres équipes est ajusté en conséquence.
- Si l'athlète-artiste d'une discipline individuelle est découvert inadmissible après les Jeux régionaux et avant le dépôt des inscriptions au bureau de La Société des Jeux de l'Acadie Inc., il peut être remplacé par le substitut.
- Si l'athlète-artiste d'une équipe est découvert inadmissible après le dépôt des inscriptions au bureau de La Société des Jeux de l'Acadie Inc., l'équipe est disqualifiée et ne peut se présenter à la Finale des Jeux de l'Acadie. Aucune substitution de l'équipe ne sera acceptée dans un tel cas.
- Si l'athlète-artiste d'une discipline individuelle est découvert inadmissible après le dépôt des inscriptions au bureau de la Société des Jeux de l'Acadie Inc., il est disqualifié et ne peut se présenter à la Finale des Jeux de l'Acadie. Aucune substitution de l'athlète ou du participant ne sera acceptée dans un tel cas.
- Si l'athlète-artiste ou une équipe n'est pas dûment inscrit dans l'application informatique de la Société des Jeux de l'Acadie avant la date limite, cet athlète-artiste ou cette équipe ne pourra pas prendre part aux Jeux régionaux (volet automne et printemps), le cas échéant.
- Si une équipe tombe sous le minimum requis pour compléter une équipe après les Jeux régionaux, l'équipe pourra tout de même participer à la Finale des Jeux de l'Acadie si cette équipe a encore assez de participants pour jouer. L'article B4 doit être suivi.

Toute autre irrégularité relative aux inscriptions est transmise au Conseil d'administration de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. pour décision. La décision du Conseil d'administration dûment constituée est prise selon un vote au 2/3 des membres présents; cette décision est finale.

COMPORTEMENT

Pendant les parties et les concours, les questions de discipline des athlètes-artistes, des entraîneurs et des gérants lors des compétitions relèvent de l'arbitre de la partie / juge du concours et des Comités technique ou culturel. La décision du Comité (technique ou culturel) est finale.

Toutefois, l'autorité du Comité (technique ou culturel) se limite à la programmation sportive, artistique et culturelle ainsi qu'à la vie active. Pendant la Finale des Jeux de l'Acadie, tout autre problème relié à la conduite des membres de la délégation relève du Chef de mission de la délégation concernée. Si le problème ne peut être réglé à ce niveau, il est référé au Conseil d'administration de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. qui tranchera la question selon un vote au 2/3 des membres présents. Suite à la Finale, cette décision sera ramenée à la prochaine réunion du Conseil et pourra, par un vote au 2/3 des membres présents, imposer des sanctions additionnelles si jugées nécessaires.



RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Prix de l'esprit sportif

Les bannières du « Prix de l'esprit sportif » sont remises à la délégation qui a démontré le plus bel esprit sportif dans chacune des disciplines durant la Finale de Jeux de l'Acadie. (Voir la section PRIX DE L'ESPRIT SPORTIF)

Médailles

La remise des médailles est gérée par les membres du Comité de remise des médailles sous la supervision du représentant de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. nommé par la présidence.

Pour l'athlétisme mixte et vélo de montagne mixte :

- Une médaille d'or est remise à chacun des athlètes terminant en première position dans une épreuve.
- Une médaille d'argent est remise à chacun des athlètes terminant en deuxième position dans une épreuve.
- Une médaille de bronze est remise à chacun des athlètes terminant en troisième position dans une épreuve.

Les entraîneurs, les gérants et *les mini-entraîneurs* dont la délégation aura terminé dans les trois premières positions dans les catégories suivantes : « athlétisme mixte 12-13 ans, athlétisme mixte 14-15 ans, para-athlétisme mixte 17 ans et moins, et vélo de montagne mixte 14 ans et moins recevront une médaille correspondant à la position remportée.

Autres disciplines:

- Une médaille d'or est remise à chacun des athlète-artiste, un (1) entraîneur, un (1) gérant et un (1) apprenti-entraîneur d'une équipe ayant remporté la première position d'une discipline.
- Une médaille d'argent est remise à chacun des athlète-artiste, un (1) entraîneur, un (1) gérant et un (1) apprenti-entraîneur d'une équipe ayant remporté la deuxième position d'une discipline.
- Une médaille de bronze est remise à chacun des athlète-artiste, un (1) entraîneur, un (1) gérant et un (1) apprenti-entraîneur d'une équipe ayant remporté la troisième position d'une discipline.

PRIX DF L'ESPRIT SPORTIF

Le Prix de l'esprit sportif vise à reconnaître de façon particulière une région par discipline à la Finale des Jeux de l'Acadie qui fait preuve, d'une manière tangible, de la mise en application du concept de l'esprit sportif.



Critères d'évaluation

La région choisie doit respecter les critères suivants :

Respecter les cinq (5) grands principes de la charte de l'esprit sportif

- L'observation des règlements
- Le respect de l'adversaire
- Le respect de l'officiel et l'acceptation de ses décisions
- Le souci de l'équité
- Le maintien de sa dignité

Faire preuve d'une conduite exemplaire durant la compétition.

Mode de sélection

La sélection de la région gagnante de la bannière du Prix de l'esprit sportif dans chacune des disciplines à la Finale des Jeux de l'Acadie se fait par un comité d'évaluation de trois personnes, présidé par le responsable de chacune des disciplines.

RÉUNIONS DES ENTRAÎNEURS

Des réunions pour les entraîneurs sont prévues pour la Finale des Jeux de l'Acadie avant le début des compétitions en virtuel. L'horaire de ces rencontres est fourni par le COFJA. Une rencontre en présentiel avec les entraîneurs est prévue en plus de la rencontre virtuelle pour les disciplines d'athlétisme et d'ultimate frisbee.

ALTERNANCE DES TERRAINS

Pour les compétitions où plus d'un terrain est utilisé et si les circonstances le permettent, les équipes alternent de la façon la plus équitable possible sur ces terrains.

FORFAIT

Si une équipe déclare délibérément forfait et ayant rempli le formulaire, elle est éliminée de la compétition et ne reçoit aucun point au classement de la discipline, qu'il s'agisse de la ronde préliminaire ou de la ronde des finales. Dans la ronde préliminaire, les points accumulés lors de la ou des rencontres disputées contre cette équipe sont annulés et le rang des autres équipes est ajusté en conséquence.



Lorsqu'il y a un forfait dans la ronde des finales, le classement des régions n'est pas ajusté (voir exemple cidessous).

Exemple:	Partie 1	Partie 2	
	A c. B	C c. D	
	L'équipe B déclare forfait		
1 ^{ère} position	Équipe A	36 points	
2 ^e position	Libre		
3 ^e position	Gagnant de C et D	28 points	
4 ^e position	Perdant de C et D	20 points	

Le Comité technique, en collaboration avec le COFJA, a le droit de disqualifier une équipe qui ne respecte pas les règlements spécifiques du DOCUMENT TECHNIQUE et/ou des fédérations sportives canadiennes.

Le COFJA précise ces règlements lors de la rencontre des Chefs de mission et des rencontres des entraîneurs.

CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Toute compétition doit se dérouler entre 8 h et 24 h dans un rayon de cinquante kilomètres (50 km) de la municipalité hôtesse.

Tous les changements relevés en raison de la pluie deviennent la responsabilité du Comité technique. L'arrêt de la compétition extérieur a seulement lieu pour les raisons suivantes : tonnerre, éclairs ou une décision du Comité technique. Au premier coup de tonnerre, toutes les compétitions extérieures doivent cesser, et ce pour 30 minutes. Le temps d'arrêt est recommencé pour 30 minutes à chaque coup de tonnerre jusqu'à un temps maximum d'une heure. Après une heure, les parties en cours seront soit considérées comme terminées ou repoussées à un autre moment, dépendamment des détails spécifiques dans chaque sport concerné. Si aucun coup de tonnerre n'est entendu à l'intérieur de 30 minutes, toutes compétitions peuvent recommencer.

La pluie ou le mauvais temps peut affecter les disciplines extérieures suivantes : athlétisme mixte, soccer féminin et masculin, l'ultimate frisbee mixte, ainsi que le vélo de montagne mixte. Il est à noter que dans la mesure du possible, la discipline se joue dans la pluie quand celle-ci n'est que d'une faible intensité. Pour plus de détails, voir chacune des disciplines.

COMITÉS TECHNIQUES



Les Comités techniques (sportifs et culturels) sont composés de personnes-ressources ayant des connaissances dans les disciplines présentées lors de la Finale des Jeux de l'Acadie. Ces personnes sont choisies par la Société des Jeux de l'Acadie.

Afin de mettre l'accent sur la camaraderie et la participation, aucun protêt ne peut être déposé aux Jeux de l'Acadie. Cependant, par l'entremise d'un formulaire de suggestions, vous pouvez apporter une suggestion par écrit et la soumettre avec le rapport des chefs de mission suite à la Finale.

Étant donné que la protestation est interdite, la procédure menant à l'interprétation du DOCUMENT TECHNIQUE se fait comme suit :

- 1. Arrêt temporaire de la compétition si jugé nécessaire par l'arbitre
- 2. Le Comité technique se rend sur le site si nécessaire
- 3. Interprétation du règlement (interprétation finale)
- 4. La compétition se poursuit

En cas de pluie, le Comité technique, en consultation avec le COFJA sur les solutions possibles, entreprend les étapes suivantes :

- Convoguer une réunion de ses membres
- O S'assurer que les règlements propres aux disciplines concernées soient respectés
- Consulter les entraîneurs impliqués
- Consulter les officiels impliqués
- Arrêter temporairement la discipline en question
- O Prévoir un minimum d'une heure pour effectuer le changement
- Avertir les comités concernés, exemples : transport, médical, médias, hébergement, etc.
- Effectuer le changement
- ◆ Début et /ou poursuite de la compétition

Concernant la programmation, le Comité technique a le mandat de prendre toutes les décisions qui ne sont pas incluses dans le document technique.

COMITÉ DU BRIS D'ÉGALITÉ

Le Comité du bris d'égalité est composé comme suit : les membres du Comité technique, le responsable de la discipline concernée du COFJA ainsi que du responsable des statistiques. La décision finale du Comité du bris d'égalité se prend à l'unanimité. La Direction générale de La Société des Jeux de l'Acadie Inc. agit sans voix délibérante sur ce comité.

Un représentant du Comité technique préside la réunion et présente les faits et les statistiques.

EN CAS DE BRIS D'ÉGALITÉ

Voici la procédure à suivre au cas où il faut briser l'égalité :



- Aussitôt que le résultat est évident, on annonce une réunion du Comité du bris d'égalité
- O Il y a arrêt temporaire de la compétition (si nécessaire)
- Prise de décision du Comité du bris d'égalité en cohérence avec les normes de bris d'égalité de chaque discipline
- © Réunion des entraîneurs impliqués et du Chef de mission ou d'un adjoint
- Annonce de la décision
- La compétition se poursuit
- Aucune discussion suite à la décision finale
- Discussions ultérieures pendant la journée sont possibles entre le vice-président au développement sportif et les personnes concernées afin de voir à une amélioration du système si jugé nécessaire

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

Nombre maximum

DISCIPLINES	# D'ATHLÈTES- ARTISTES			ENTRAÎNEURS ET. CÉD ANTES	TOTAL
	Masc	Fém	Total	ET GÉRANTS	
Athlétisme 12-13 ans	N/A	N/A	N/A	2	N/A
Athlétisme 14-15 ans	N/A	N/A	N/A	2	N/A
Badminton mixte	5	5	10	2	12
Improvisation	N/A	N/A	8	2	10
Mini hand-ball mixte	6	6	12	2	14
Para-athlétisme mixte	N/A	N/A	N/A	2*	N/A
Soccer féminin	0	16	16	2	18



Soccer masculin	16	0	16	2	18
Ultimate Frisbee mixte	6	6	12	2	14
Vélo de montagne mixte	4	4	8	2	10
La Voix des groupes	N/A	N/A	5	2	7
Volley-ball féminin	0	10	10	2	12
Volley-ball masculin	10	0	10	2	12
Discipline artistique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Vie active	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Chefs de mission et adjoints				4	4
Accompagnateurs (par Bloc)			7	7	

^{*} une délégation peut faire une demande d'ajout dans des cas exceptionnels N.B. Advenant que les nombres de ce tableau diffèrent de ceux inscrits dans les sections expliquant chaque discipline, ceux de la section ont priorité.

Nombre minimum

DISCIPLINES	# D'ATHLÈTES- ARTISTES			ENTRAÎNEURS ET GÉRANTS	TOTAL
	Masc	Fém	Total	EI GERANIS	
Athlétisme 12-13 ans	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Athlétisme 14-15 ans	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Badminton mixte	5	5	10	2	12
Improvisation mixte	2	2	6	2	8
Mini hand-ball mixte	5	5	10	2	12
Para-athlétisme	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Soccer féminin	0	14	14	2	16
Soccer masculin	14	0	14	2	16
Ultimate Frisbee mixte	5	5	10	2	12
Vélo de montagne mixte	2	2	4	2	6
La Voix des groupes	N/A	N/A	2	2	4
Volley-ball féminin	0	8	8	2	10
Volley-ball masculin	8	0	8	2	10
Discipline artistique	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Vie active	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Chefs de miss	4	4			
Accompagnateurs				7	7

N.B. Advenant que les nombres de ce tableau diffèrent de ceux inscrits dans les sections expliquant chaque discipline, ceux de la section ont priorité.





